



16ème législature

Question N° : 17116	De M. Hendrik Davi (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Certifications de niveau de langue pour les master	Analyse > Certifications de niveau de langue pour les master.
Question publiée au JO le : 16/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Hendrik Davi interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problématiques soulevées par les certifications de niveau de langue demandées par les formations sur la plateforme MonMaster. De nombreux masters demandent en effet aux étudiants de fournir une certification de niveau de langue et celle-ci est parfois obligatoire pour valider sa candidature. M. le député souligne que cette exigence soulève plusieurs interrogations. Tout d'abord, le baccalauréat atteste déjà, en théorie, d'un niveau de langue vivante B2. Par ailleurs, le fait que les exigences de chaque formation ne soient connues des étudiants qu'à partir du mois mars les empêche d'anticiper la préparation et le passage de ces certifications linguistiques : bien souvent, ils découvrent cette condition trop tard et doivent renoncer à certains vœux faute de pouvoir fournir l'attestation dans les délais. Il ressort également des témoignages reçus que le certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) n'est pas accepté par l'ensemble des formations, y compris publiques, alors même qu'il s'agit d'une certification d'État régie par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. M. le député souligne qu'il n'est pas normal que des certifications privées relativement onéreuses soient favorisées par les établissements d'enseignement supérieur, alors qu'existe une alternative publique de qualité, disponible et moins chère. Au demeurant, il rappelle que certains établissements ne prennent pas en charge les inscriptions auprès d'organismes privés pour l'obtention de ces certifications, ce qui crée une inégalité supplémentaire pour les étudiants souhaitant postuler à des formations où celles-ci sont obligatoires. Il insiste sur le caractère discriminatoire de ce coût caché d'accès au second cycle d'enseignement supérieur public. Enfin, il interroge la pertinence du conditionnement de l'accès à certaines formations à un niveau de langue, en particulier lorsque celles-ci sont dispensées en français. Il souhaite donc savoir ce qu'entend faire le ministère pour remédier à ces problèmes et si la possibilité d'imposer le certificat CLES à l'ensemble des établissements est envisagée.